

# PERSPECTIVES D'AVENIR

Fost Plus se positionne activement en faveur de la prévention et du réemploi. Nous sommes d'avis que les PRO peuvent jouer un rôle essentiel dans l'expansion des systèmes de réemploi ... faisons en sorte que cela soit le cas !

**La crise environnementale exige que tous les acteurs fassent un grand pas en avant** - gouvernements, producteurs (et PRO en leur nom) et consommateurs. Historiquement, la REP a évolué pour gérer la fin de vie des produits et des emballages. Mais comme nous l'avons vu dans ce rapport, la loi se tourne vers la prévention et le réemploi, et Recycling Netwerk estime donc que le rôle des PRO doit également évoluer en ce sens. Sans l'engagement des PRO, les producteurs continueront simplement à maintenir le statu quo, et l'économie linéaire continuera à se développer, causant de plus en plus de dommages inutiles à l'environnement et à la santé humaine.

Le rapport d'activité 2018 de Fost Plus est ambitieux :

*Fin 2018, la Commission interrégionale belge de l'emballage a approuvé notre nouvel agrément, qui court de 2019 à 2023.*

*Nos ambitions font partie intégrante de l'accord, avec des objectifs tangibles et une feuille de route claire pour développer une économie circulaire de l'emballage.*

**Une économie circulaire est une économie où la prévention et le réemploi sont prioritaires.** Cependant, comme nous l'avons vu dans ce rapport, les données sur les emballages montrent que c'est l'inverse qui s'est produit en Belgique - au lieu de développer une économie circulaire pour les emballages, l'économie linéaire s'est accrue. Selon nous, l'agrément ne va pas assez loin concernant la responsabilité de Fost Plus dans la transition vers une économie circulaire. L'agrément est en effet ce qui spécifie le rôle et les responsabilités de Fost Plus ; et Fost Plus ne fait pas assez avec les responsabilités qu'il a déjà.

Malgré les activités de prévention menées par Fost Plus et le suivi mis en place pour le système de réemploi des bouteilles de boisson en verre, le tonnage d'emballages augmente et le tonnage de réemploi diminue en Belgique. Il est donc clair que Fost Plus ne remplit pas son rôle, qui est d'atteindre

les objectifs de la législation européenne et belge dont elle est responsable.

Chaque politique mise en œuvre ou action entreprise par Fost Plus doit d'abord, de manière claire et transparente, prévoir la prévention et le réemploi, au lieu de choisir le recyclage par défaut. Dans le cadre de l'agrément à venir, Recycling Netwerk souhaite que la législation européenne soit mise en œuvre de manière plus concrète et plus forte, pour conduire à un changement réel.

En ce qui concerne la prévention des déchets d'emballages, nous souhaitons voir :

- **Plus de transparence sur les activités de prévention entreprises par Fost Plus.** Toutes les campagnes de prévention, de communication et d'information que Fost Plus finance dans le cadre de cette exigence de son agrément actuel sont en fait des campagnes de recyclage. Cela doit être inclus dans leur rapport annuel, afin que les parties prenantes soient conscientes de ce qui est fait.
- Fost Plus doit commencer à financer des activités de prévention réelles, comme l'exige l'agrément 2018.
- Les activités de prévention soutenues par Fost Plus doivent inclure un suivi obligatoire des résultats. Si une activité de prévention prévoit de réduire les emballages d'un certain volume, Fost Plus doit être tenu d'en assurer le suivi.
- Si les activités de prévention ne produisent pas l'effet escompté, **une pénalité doit être donnée**, par exemple, pour rembourser le coût de la campagne et couvrir le coût d'opportunité de cet argent qui aurait financé une autre campagne plus efficace.
- Fost Plus doit être tenu d'élaborer un **plan de prévention des emballages municipaux belges avec et au nom de ses membres.** Un tel plan de prévention, doit comporter des mesures quantifiées, un suivi d'impact, des objectifs ambitieux spécifiques à l'entreprise ou au secteur, et des sanctions en cas de non-atteinte des objectifs. Étant donné que Fost Plus est directement responsable de la prévention des déchets d'emballages, des pénalités doivent également être prévues pour Fost Plus si le tonnage d'emballages (par habitant) ne diminue

pas.

- Le soutien à l'**éco-conception offert par Fost Plus doit comporter une étape obligatoire de prévention et de réemploi**. Les discussions sur la recyclabilité ont lieu depuis des années, mais les producteurs n'agissent que maintenant. Le changement est trop lent compte tenu de l'urgence climatique. Il existe de nombreuses autres manières - rapides à introduire - de rendre les emballages plus légers et recyclables, ou de les interdire complètement. Fost Plus est idéalement placé pour travailler proactivement avec ses membres pour y parvenir.
- L'exigence d'un **point de contact pour le suremballage doit être renouvelée** dans le nouvel agrément. Cela doit inclure l'éducation des consommateurs sur le suremballage, une promotion renforcée et continue de ce point de contact, et la transparence pour les consommateurs sur le nombre de rapports et d'actions entreprises, par exemple, dans le rapport annuel. Mais l'essentiel est que des mesures soient prises par Fost Plus et ses membres en réponse aux signalements des consommateurs et de manière à réduire la quantité d'emballages mis sur le marché.

En lien avec le réemploi des emballages, nous souhaitons que :

- Comme Citeo, **Fost Plus alloue un budget obligatoire d'au moins 5 % de son chiffre d'affaires annuel pour soutenir les projets de réemploi et la transition vers des emballages plus réutilisables en Belgique**. L'allocation du budget doit être organisée de manière à ne pas être influencée par des intérêts commerciaux, mais par des intérêts environnementaux.
- Fost Plus et ses membres doivent avoir des **objectifs de réemploi statutaires qui dépassent ceux de la directive emballages de l'UE**. Les objectifs de recyclage dans l'agrément de Fost Plus ont toujours été plus élevés que ceux au niveau européen et doivent donc l'être également pour le réemploi.
- Fost Plus **doit mettre en œuvre une écomodulation plus poussée afin de ralentir le déclin des emballages réutilisables en Belgique et d'inverser cette tendance pour atteindre les objectifs de réemploi**. Au lieu que cette obligation légale de ne pas réduire les emballages réutilisables ne figure que dans l'accord de coopération, elle doit être appliquées aux producteurs qui sont responsables des embal-

lages mis sur le marché. Un système de bonus/malus pourrait être mis en place lorsque la proportion d'emballages réutilisables augmente/diminue par rapport à l'année précédente pour chaque producteur.

Le réemploi est imposée par la législation européenne et belge. Pourtant, Fost Plus ne fait pas grand chose pour travailler avec les producteurs, et encore moins pour les encourager à abandonner les emballages à usage unique au profit d'alternatives réutilisables. **En finançant des campagnes de communication et d'éducation pour le système de réemploi des bouteilles en verre**, par exemple, Fost Plus pourrait directement augmenter le taux de réemploi comme il l'a fait pour le recyclage.

La **mise en œuvre potentielle d'un système de consigne des emballages de boissons à usage unique doit être considérée comme une voie vers le réemploi**, et tout système de ce type doit être conçu de manière à intégrer le système de réemploi actuel afin de ne pas induire les consommateurs en erreur entre les deux systèmes de consigne parallèles, et doit être conçu pour tenir compte du réemploi à venir.